

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.616 du 10 janvier 2012 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 102).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.617 du 10 janvier 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 103).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.622 du 12 janvier 2012 portant nomination du Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 103).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.623 du 12 janvier 2012 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Echographie et Sénologie) (p. 104).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.646 du 30 janvier 2012 autorisant un changement de nom (p. 104).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.648 du 30 janvier 2012 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 105).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.649 du 30 janvier 2012 portant nomination du Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 105).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.654 du 31 janvier 2012 admettant, sur sa demande, le Conservateur en Chef des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 106).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.655 du 31 janvier 2012 portant nomination du Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier (p. 106).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.656 du 31 janvier 2012 portant nomination du Conservateur aux Archives et à la Bibliothèque du Palais Princier (p. 106).*

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 3.635 du 12 janvier 2012 relative à la taxe sur la valeur ajoutée, publiée au Journal de Monaco du 20 janvier 2012 (p. 107).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2012-37 du 25 janvier 2012 fixant les modalités d'application de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux (p. 107).*

*Arrêté Ministériel n° 2012-38 du 25 janvier 2012 portant classement des arbres et végétaux patrimoniaux (p. 108).*

Arrêté Ministériel n° 2012-42 du 26 janvier 2012 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Krav-Maga» (p. 124).

Arrêté Ministériel n° 2012-43 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2012-44 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2012-45 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM», au capital de 152.000 € (p. 126).

Arrêté Ministériel n° 2012-46 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HABITAT MONACO», au capital de 150.000 € (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 2012-47 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. RG CONCEPTS», au capital de 150.000 € (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 2012-48 du 30 janvier 2012 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 2012-49 du 30 janvier 2012 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 128).

Arrêté Ministériel n° 2012-50 du 30 janvier 2012 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 128).

Arrêté Ministériel n° 2012-51 du 30 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-396 du 26 juillet 2010 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles (p. 129).

Arrêté Ministériel n° 2012-52 du 30 janvier 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-544 du 3 octobre 2011, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 130).

Arrêté Ministériel n° 2012-53 du 1<sup>er</sup> février 2012 approuvant les statuts du syndicat dénommé «Syndicat Hospitalier Autonome de Monaco» (p. 130).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 131).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 131).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-22 de sept Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 131).

Avis de recrutement n° 2012-23 de quatre Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 131).

Avis de recrutement n° 2012-24 de deux Veilleurs de Nuit au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 131).

Avis de recrutement n° 2012-25 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 132).

Avis de recrutement n° 2012-26 d'une Maitresse de Maison au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 132).

Avis de recrutement n° 2012-27 d'une Lingère au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 132).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 133).

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffe Général) (p. 133).

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-004 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 133).

### INFORMATIONS (p. 134).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 135 à 147).

### Annexes au Journal de Monaco

Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel pendant l'année 2011 (p. 1 à 60).

Débats du Conseil National - 718<sup>e</sup> séance. Séance publique du 4 avril 2011 (p. 6651 à 6694).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.616 du 10 janvier 2012 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Daniel GAUTIER, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 3 février 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. GAUTIER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.617 du 10 janvier 2012 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 610 du 1er août 2006 portant nomination du Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Martine BONO, épouse COTTALORDA, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 février 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M<sup>me</sup> COTTALORDA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.622 du 12 janvier 2012 portant nomination du Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.648 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé), est nommée en qualité de Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat, à compter du 6 février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.623 du 12 janvier 2012 portant nomination d'un Chef de Service à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Echographie et Sénologie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Mathieu LIBERATORE est nommé Chef de Service à mi-temps au sein du Service d'Echographie et Sénologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 4 avril 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.646 du 30 janvier 2012 autorisant un changement de nom.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 12 juillet 2011 par M<sup>me</sup> Nuria SAIZ PEYRON en vue d'être autorisée à porter le nom de SAIZ PEYRON-GRINDA ;

Vu l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Nuria SAIZ PEYRON est autorisée à adjoindre à son nom patronymique celui de GRINDA et à porter légalement le nom de SAIZ PEYRON-GRINDA.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le «Journal de Monaco» et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressée, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 25 avril 1929, susvisée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.648 du 30 janvier 2012 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre ordonnance n° 2.083 du 17 février 2009 portant nomination du Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Virginie COTTA, Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est désignée en qualité de Directeur Général de ce même Département.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.649 du 30 janvier 2012 portant nomination du Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.050 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Céline CARON-DAGIONI, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Secrétaire Général de ce même Département.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.654 du 31 janvier 2012 admettant, sur sa demande, le Conservateur en Chef des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 3.135 du 18 février 2011 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Régis LECUYER, Conservateur en Chef des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1er février 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. LECUYER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.655 du 31 janvier 2012 portant nomination du Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 2.870 du 3 août 2010 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thomas FOULLERON, Chargé de Recherches en histoire en Notre Palais, est nommé Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.656 du 31 janvier 2012 portant nomination du Conservateur aux Archives et à la Bibliothèque du Palais Princier.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.794 du 11 novembre 1998 ;



**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Olivia ANTONI, Adjoint au Chef du Service des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais, est nommée Conservateur aux Archives et à la Bibliothèque du Palais Princier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 3.635 du 12 janvier 2012 relative à la taxe sur la valeur ajoutée, publiée au Journal de Monaco du 20 janvier 2012.*

Il fallait lire page 58 :

.....

ART. 3.

Au 1<sup>o</sup> du 4 de l'article 23 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, après le mot «ostéopathe», sont insérés les mots «ou de chiropracteur».

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2012-37 du 25 janvier 2012 fixant les modalités d'application de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le classement des arbres et des végétaux visés à l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011, susvisée, est subordonné à l'obtention d'une note supérieure à 12, calculée conformément aux dispositions des articles suivants.

ART. 2.

Pour chacun des critères visés au premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011, susvisée, et en application des tableaux ci-dessous reproduits, un indice ou un coefficient est attribué par la Direction de l'Aménagement Urbain au végétal susceptible d'être classé en fonction :

- de critères biologiques : selon la famille, le genre ou l'espèce, de la circonférence du tronc ou de la hauteur du stipe, mesurée en cm ;
- de critères botaniques : selon sa représentativité sur le territoire ;
- de critères sociaux et environnementaux : selon son rôle sur l'identification ou la caractérisation d'un jardin, d'une rue ou d'un quartier et/ou de son caractère historique ou commémoratif analysé au regard de sa situation, de son origine, de l'événement ou de l'individu ayant initié son implantation.

Critères biologiques :

Circonférence en cm	Indice ou Coefficient	Circonférence en cm	Indice ou Coefficient	Circonférence en cm	Indice ou Coefficient
30	5	150	20	340	32
40	7	160	21	360	33
50	10	170	22	380	34
60	11	180	23	400	35
70	12	190	24	420	40
80	13	200	25	440	45
90	14	220	26	460	50
100	15	240	27	480	55
110	16	260	28	500	60
120	17	280	29	600	65
120	18	300	30	700	70
140	19	320	31	800	75

Au delà de 800 cm de circonférence, l'indice ou le coefficient sera incrémenté de 5 points par tranche de 100 cm de circonférence supplémentaire.

Pour les végétaux appartenant à la famille des ARECACEAE, des CYCADACEAE et des MUSACEAE, le tableau applicable est le suivant :

Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient	Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient	Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient
100	6	850	18	340	30
200	7	900	19	1450	31
300	8	950	20	1500	32

Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient	Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient	Hauteur du stipe en cm	Indice ou Coefficient
400	9	1000	21	1550	33
450	10	1050	22	1600	34
500	11	1100	23	1650	35
550	12	1150	24	1700	40
600	13	1200	25	1750	45
650	14	1250	26	1800	50
700	15	1300	27	1900	55
750	16	1350	28	2000	60
800	17	1400	29	2100	65

Au delà de 2100 cm de hauteur du stipe, l'indice ou le coefficient sera incrémenté de 5 points par tranche de 100 cm de hauteur supplémentaire.

Critères botaniques :

Quantité	Indice ou coeff.	Quantité	Indice ou coeff.	Quantité	Indice ou coeff.
1	50	6 à 10	9	41 à 50	4
2	40	11 à 15	8	51 à 60	3
3	30	16 à 20	7	61 à 70	2
4	20	21 à 30	6	+ de 70	1
5	10	31 à 40	5		

Critères sociaux et environnementaux :

Dans l'hypothèse où plusieurs caractères peuvent s'appliquer, seul l'indice ou le coefficient le plus élevé est retenu.

Caractères	Indice ou Coeff.
Don à la Principauté	20
Commémoration	18
Alignement remarquable	18
Représentativité d'un site	18
Autres	4

La note visée à l'article 1er résulte de la moyenne des indices ou coefficients attribués au trois critères précités.

ART. 3.

Le végétal ayant obtenu, en application de l'article précédent, une note supérieure à 12 est classé comme patrimonial par arrêté ministériel pris après avis du Comité Consultatif pour la Construction.

L'arrêté ministériel de classement, auquel est annexé un plan de localisation, fixe les éléments visés à l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011, susvisée, et prescrit également, s'il échet, toutes mesures de protection particulières appropriées.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-38 du 25 janvier 2012 portant classement des arbres et végétaux patrimoniaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-37 du 25 janvier 2012 fixant les modalités d'application de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011 fixant les mesures de protection des arbres et de certains végétaux ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les arbres et végétaux classés patrimoniaux sont répertoriés au sein de l'annexe 1 du présent arrêté, laquelle précise également les éléments visés à l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011, susvisée, ainsi que, s'il échet, les mesures de protection particulières appropriées.

ART. 2.

Les arbres et végétaux visés à l'article précédent sont localisés sur le plan n° 111125-1, constituant l'annexe 2 du présent arrêté.

L'annexe 2 peut être consultée à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ART. 3.

Les annexes 1 et 2 du présent arrêté sont mises à jour par la Direction de l'Aménagement Urbain au plus tous les cinq ans dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire visé à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.197 du 25 mars 2011, susvisée.



## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ANNEXE

## Liste des Arbres Patrimoines Sections Jardins

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
21	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	50,27	2144,66
32	Araucaria	bidwillii Hook.	12,57	33,51
33	Davidia	involucrata Baill.	18,85	65,97
47	Hymenosporum	flavum (Hook.) F.J. Muell.	8,8	18,47
49	Casuarina	cunninghamiana Miq.	26,39	295,56
55	Oreopanax	nymphæifolius. Decne. et Planch.	28,9	203,86
85	Magnolia	x soulangiana Soul.-Bod.	15,08	108,57
105	Picea	pungens Engelm. Glauca koster.	6,28	2,72
179	Hymenosporum	flavum (Hook.) F.J. Muell.	11,94	32,89
212	Olea	europaea L.	11,94	14,37
226	Cedrus	libani A. Rich.	16,96	54,97
367	Ceratonia	siliqua L.	10,68	20,58
373	Cupressus	guadalupensis S. Wats.	8,8	19,09
377	Araucaria	cunninghamii D. Don.	8,8	3,69
378	Oreopanax	dactylifolius (Lindl.) Hort.	16,34	36,81
395	Pandanus	utilis Bory	12,57	16,76
397	Ficus	barteri Sprague.	19,48	124,79
417	Prunus	dulcis (Mill.) D. Webb.	18,22	102,16
521	Albizia	julibrissin Durraz. Rosea.	13,82	22,3
613	Radermachera	sinica (Hance.) Hemsl.	12,57	75,4
622	Erythrina	caffra Thunb.	25,13	268,08

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
699	Ceratonia	siliqua L.	16,96	82,45
706	Ceratonia	siliqua L.	18,85	113,1
729	Ceratonia	siliqua L.	18,85	113,1
768	Ceratonia	siliqua L.	21,99	179,59
770	Acacia	longifolia (Andr.) Willd.	8,8	5,75
822	Ceratonia	siliqua L.	18,85	113,1
833	Olea	europaea L. subsp. Sylvestris (Mill.) Rouy	13,82	22,3
837	Olea	europaea L. subsp. Sylvestris (Mill.) Rouy	16,34	36,81
848	Sophora	japonica L.	10,05	8,58
849	Leucaena	leucocephala (Lam.) de Wit.	18,85	56,55
855	Dodonaea	viscosa (L.) Jacq.	5,03	2,14
879	Ceratonia	siliqua L.	18,22	102,16
880	Laurus	nobilis L.	10,68	29,96
907	Araucaria	cunninghamii D. Don.	15,71	70,03
908	Taxus	baccata L. Dovastonii	3,77	3,05
997	Trachycarpus	martianus H. Wendl.	16,96	41,22
998	Trachycarpus	martianus H. Wendl.	16,96	41,22
1007	Juniperus	chinensis torulosa	3,14	0,42
1008	Juniperus	chinensis torulosa	3,77	0,68
1036	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	21,99	89,8
1052	Chitalpa	tashkentensis	18,85	56,55
1055	Arenga	engleri Becc.	15,71	32,72
1056	Neolitsea	sericea (Blume) Koidz.	6,28	4,19
1071	Eucalyptus	ficifolia F.J.Muell.	15,71	31,42
1113	Pinus	parviflora Sieb. et Zucc.	8,8	5,75
1114	Picea	pungens Engelm. Glauca koster.	5,03	0,67
1132	Wollemia	nobilis W.G. Jones, K.D. Hills & J.M. Allen	3,14	0,42
1136	Fortunella	japonica (Thunb.) Swingle.	7,54	7,24

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
1182	Trachycarpus	martianus H. Wendl.	7,54	3,62
1422	Yucca	elephantipes Regel.	7,54	24,88
1424	Yucca	elephantipes Regel.	5,03	13,87
1432	Sophora	japonica L. Pendula.	8,8	5,75
1447	Brachychiton	australis Terr.	18,85	67,86
1448	Oreopanax	dactylifolius (Lindl.) Hort.	18,85	56,55
1453	Ceratonina	siliqua L.	20,73	150,53
1456	Grevillea	aspleniifolia Knight.	31,42	340,34
1462	Agonis	flexuosa (Willd.) Sweet	16,96	82,45
1464	Sophora	japonica L.	10,05	8,58
1474	Metasequoia	glyptostroboides Hu et Cheng	18,85	107,44
1492	Yucca	elephantipes Regel.	16,96	135,12
1590	Cycas	revoluta Thunb.	8,8	5,75
1591	Cycas	revoluta Thunb.	8,8	5,75
1714	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1715	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1718	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
1731	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1733	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1734	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
1736	Pinus	pineae L.	34,56	348,45
1737	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
1742	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1744	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
1747	Pinus	pineae L.	40,84	575,17
1749	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
1755	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1761	Pinus	pineae L.	31,42	261,8
1781	Pinus	pineae L.	31,42	261,8
1783	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1786	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1789	Pinus	pineae L.	37,7	452,39
1790	Pinus	pineae L.	18,85	56,55
1796	Pinus	pineae L.	6,28	2,09
1797	Pinus	pineae L.	37,7	452,39

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
1949	Olea	europaea L. subsp. Sylvestris (Mill.) Rouy	13,19	19,4
1965	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
1969	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1970	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1972	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1975	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
1981	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
1995	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
2003	Casuarina	cunninghamiana Miq.	31,42	429,35
2006	Casuarina	littoralis Salisb.	31,42	431,97
2009	Casuarina	littoralis Salisb.	28,27	417,75
2064	Radermachera	sinica (Hance.) Hemsl.	6,28	1,99
2090	Casuarina	cunninghamiana Miq.	43,98	836,4
2096	Casuarina	cunninghamiana Miq.	40,84	641,54
2098	Ceratonina	siliqua L.	12,57	33,51
2101	Casuarina	littoralis Salisb.	18,85	110,27
2102	Casuarina	littoralis Salisb.	18,85	80,11
2103	Casuarina	littoralis Salisb.	18,85	85,77
2104	Casuarina	littoralis Salisb.	18,85	118,75
2105	Casuarina	littoralis Salisb.	18,85	112,15
2111	Yucca	aloifolia L.	8,8	14,78
2115	Koelreuteria	bipinnata Franch.	21,99	89,8
2118	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
2209	Yucca	elephantipes Regel.	8,8	25,25
2309	Eucalyptus	tereticomis (Gaertn.) Sm.	31,42	303,69
2555	Ceratonina	siliqua L.	25,13	268,08
2557	Ceratonina	siliqua L.	18,85	113,1
2620	Ceratonina	siliqua L.	14,45	50,97
2626	Ceratonina	siliqua L.	16,96	82,45
2628	Ceratonina	siliqua L.	13,82	44,6
2633	Ceratonina	siliqua L.	21,36	164,64
2634	Olea	europaea L.	11,31	12,21
2652	Olea	europaea L.	13,82	22,3
2677	Citrus	maxima (Burm.) Merr.	13,82	44,6
2683	Livistona	mariae	9,42	7,07
2722	Acer	platanoides L.	10,05	21,98

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
2723	Acer	platanoides L.	11,31	26,8
2724	Acer	platanoides L.	10,05	20,37
2837	Livistona	decipiens Becc.	10,05	8,58
2842	Olea	europaea L.	16,34	36,81
2844	Grevillea	aspleniifolia Knight.	25,13	135,72
2852	Olea	europaea L.	17,59	45,98
2855	Olea	europaea L.	13,82	22,3
2856	Olea	europaea L.	15,08	28,95
2892	Yucca	gloriosa L.	13,82	60,82
2929	Picea	pungens Engelm.	9,42	4,71
3007	Yucca	elephantipes Regel.	12,57	79,17
3008	Cycas	revoluta Thunb.	20,11	68,63
3020	Olea	europaea L.	11,31	12,21
3049	Olea	europaea L.	16,96	41,22
3062	Olea	europaea L.	19,48	62,39
3066	Olea	europaea L.	22,62	97,72
3071	Olea	europaea L.	15,39	30,8
3167	Olea	europaea L.	16,34	36,81
3170	Olea	europaea L.	18,85	56,55
3176	Myoporum	serratum R. Br.	22,62	333,86
3203	Brachychiton	australis Terr.	6,91	6,46
3212	Ailanthus	altissima (Mill.) Swingle.	18,85	542,87
3213	Ailanthus	altissima (Mill.) Swingle.	18,85	480,66
3219	Cercis	siliquastrum L.	18,85	56,55
3245	Amelanchier	canadensis (L.) Medik.	15,08	28,95
3279	Pistacia	vera L.	4,4	0,72
3282	Acer	truncatum Bunge	11,31	10,86
3426	Pinus	nigra Arnol. Ssp. laricio Poir.	12,57	16,76
3443	Olea	europaea L.	18,85	56,55
3540	Eucalyptus	robusta (Poir.) Sm.	29,53	275,28
3551	Tilia	cordata Mill.	15,71	65,45
3552	Tilia	cordata Mill.	18,85	113,1
3563	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	15,71	32,72
3575	Dioon	spinulosum Dyer	8,8	5,75
3596	Prunus	serrulata Lindl.	21,99	179,59
3686	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	36,44	817,28

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
3687	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	35,19	735,62
3693	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	32,67	588,98
3727	Citrus	limonum Risso	1,88	0,11
3773	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	25,13	134,04
3777	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	11,31	12,21
3779	Dasylyrion	serratifolium (Karw. ex Schult. f.) Zucc.	2,51	0,13
3780	Dasylyrion	serratifolium (Karw. ex Schult. f.) Zucc.	3,14	0,26
3783	Fortunella	japonica (Thunb.) Swingle.	4,4	1,44
3799	Eugenia	uniflora L.	4,4	3,39
3801	Eugenia	uniflora L.	3,77	2,38
3808	Thrinax	campestris Drude et Griseb.	5,03	1,07
3809	Washingtonia	robusta H. Wendl.	20,11	68,63
3914	Zelkova	carpinifolia (Pall.) K. Koch.	21,99	89,8
3954	Pinus	parviflora Sieb. et Zucc.	8,17	4,6
3960	Carissa	macrocarpa (Eckl.) A. DC.	6,28	2,09
3963	Grevillea	juniperina R. Br.	2,51	0,06
3986	Ilex	aquifolium L. Bessonii variegata.	4,4	1,44
4016	Cephalotaxus	harringtonia (Knight ex Forb.) K. Koch.	15,71	23,76
4102	Yucca	elephantipes Regel.	13,82	83,63
4112	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	13,82	22,3
4123	Yucca	elephantipes Regel.	14,45	76,45
4132	Citrus	maxima (Burm.) Merr.	8,8	11,49
4144	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	16,96	41,22
4157	Pinus	pineae L.	20,42	71,9
4158	Pinus	pineae L.	20,42	71,9
4162	Pinus	pineae L.	18,85	56,55
4163	Pinus	pineae L.	18,85	56,55

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
4167	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
4170	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
4174	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4214	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4215	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
4216	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4221	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
4222	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4228	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
4229	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4230	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4246	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	12,57	16,76
4255	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4257	Pinus	pineae L.	21,99	89,8
4258	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4259	Pinus	pineae L.	25,13	134,04
4267	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	12,57	16,76
4278	Cupressus	arizonica Greene Fastigiata.	21,99	423,33
4281	Yucca	elephantipes Regel.	62,2	13,24
4288	Cedrus	libani A. Rich.	11,94	47,63
4322	Brachychiton	bidwilli Schott et Endl.	14,45	35,45
4351	Zelkova	carpinifolia (Pall.) K. Koch.	18,85	56,55
4353	Zelkova	carpinifolia (Pall.) K. Koch.	18,85	56,55
4358	Michelia	figo (Lour.) Spreng.	13,82	19,26
4371	Radermachera	sinica (Hance.) Hemsl.	14,45	76,45
4373	Cephalotaxus	harringtonia (Knight ex Forb.) K. Koch.	12,57	5,45
4395	Prunus	subhirtella Miq.	9,42	14,14
4419	Yucca	elephantipes Regel.	14,45	83,1
4424	Sabal	longifolia Griseb et H. Wends.	14,45	25,48
4425	Sabal	longifolia Griseb et H. Wends.	13,82	22,3
4426	Sabal	longifolia Griseb et H. Wends.	18,22	51,08
4429	Cycas	revoluta Thunb.	16,34	36,81
4440	Cycas	revoluta Thunb.	11,94	14,37

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
4475	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	16,34	36,81
4530	Brugmansia	X Grand Marnier Hort.	11,94	14,37
4531	Olea	europaea L.	18,85	56,55
4563	Phoenix	dactylifera L.	22,62	97,72
4565	Yucca	elephantipes Regel.	12,57	77,91
4590	Brachychiton	acerifolium (A. Cunn.) F.v. Muell.	22,62	105,86
4592	Livistona	saribus (Lour.) Merr. ex A. Chev.	10,68	10,29
4593	Washingtonia	robusta H. Wendl.	23,88	114,92
4594	Brahea	armata S. Wats.	13,82	22,3
4596	Archontophoenix	unninghamiana H. Wendl. et Drude.	32,04	277,82
4605	Chamærops	humilis L.	16,96	41,22
4610	Sabal	longifolia Griseb et H. Wends.	24,5	124,24
4614	Chamædorea	schippii Burret.	10,05	8,58
4615	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	38,96	499,15
4616	Chamædorea	costaricana Oerst.	13,19	19,4
4617	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	27,65	178,41
4618	Chamædorea	costaricana Oerst.	14,45	25,48
4621	Rhapidophyllum	hystrix (Pursh) H. Wendl. et Drude	7,54	3,62
4622	Sabal	palmetto (Walt.) Lodd. ex. Schult.	12,57	16,76
4623	Butia	capitata (Mart.) Becc.	21,36	82,32
4624	Thrithrinax	campestris Drude et Griseb.	2,51	0,13
4626	Brahea	edulis H. Wendl. ex. S. Wats.	22,62	97,72
4627	Butia	capitata (Mart.) Becc.	14,45	25,48
4628	Ptychosperma	macarthurii (H. Wendl.) G. Nicholson	7,54	3,62
4629	Howea	forsteriana Becc.	17,59	45,98
4631	Sabal	mauritiiformis (Karst.) Griseb et H. Wendl.	12,57	16,76

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
4632	Butia	capitata (Mart.) Becc.	16,34	36,81
4633	Rhaphidophyllum	hystrix (Pursh) H. Wendl. et Drude	5,03	1,07
4634	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	12,57	16,76
4635	Thrithrinax	acanthocoma Drude.	8,8	5,75
4636	Rhopalostylis	sp.	12,57	16,76
4637	Syagrus	romanzoffiana (Eham.) Glass.	26,39	155,17
4639	Syagrus	romanzoffiana (Eham.) Glass.	25,13	134,04
4640	Syagrus	romanzoffiana (Eham.) Glass.	25,76	144,35
4642	Sabal	palmetto (Walt.) Lodd. ex. Schult.	13,82	22,3
4643	Rhapis	excelsa (Thunb.) Henry	3,14	0,26
4644	Chamædorea	costaricana Oerst.	13,82	22,3
4645	Phoenix	rupicola Anders.	17,59	45,98
4649	Livistona	decipiens Becc.	23,88	114,92
4657	Sabal	palmetto (Walt.) Lodd. ex. Schult.	16,34	36,81
4658	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
4659	Livistona	mariae	10,68	10,29
4660	Dracæna	draco (L.) L.	10,68	18,16
4793	Punica	granatum L. Legrellei.	8,17	4,6
4794	Punica	granatum L. Legrellei.	9,42	7,07
4811	Cassia	siamea Lam.	1,88	0,06
4812	Albizia	lophanta (Willd.) Benth.	3,77	0,45
4858	Citrus	medica L.	5,03	2,14
4860	Citrus	medica L.	6,28	4,19
4937	Livistona	australis (R. Br.) Mart.	16,96	41,22
5005	Quercus	robur L.	25,13	134,04
5051	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	25,13	268,08
5060	Phytolacca	dioica L.	16,96	41,22
5066	Laurus	nobilis L.	8,8	20,94
5077	Cycas	revoluta Thunb.	11,94	14,37
5082	Cycas	revoluta Thunb.	14,45	25,48
5138	Schefflera	arboricola (Hayata) Hayata	17,59	293,1

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
5139	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	53,41	2572,44
5140	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	53,41	2572,44
5228	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	30,16	463,25
5229	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	31,42	523,6
5242	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	51,52	2309,56
5243	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	47,12	1767,15
5245	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	15,08	57,91
5247	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	10,05	8,58
5299	Yucca	elephantipes Regel.	10,05	46,65
5455	Cupressus	arizonica Greene Glauca pendula.	21,99	100,06
5463	Koelreuteria	paniculata Laxm.	17,59	45,98
5470	Tetraclinis	articulata (Vahl) Mast.	4,4	1,39
5476	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
5486	Taxodium	ascendens Brongn.	11,31	37,66
5509	Callitris	quadrivalvis Vent.	3,14	0,58
5511	Calodendrum	capense (L.F.) Thunb.	1,88	0,07
5513	Glyptostrobus	lineatus (Poir.) Druce.	3,14	0,43
5514	Yucca	elephantipes Regel.	16,34	108,31
5515	Albizia	lophanta (Willd.) Benth.	13,19	19,4
5518	Yucca	elephantipes Regel.	10,05	32,17
5585	Poncirus	trifoliata (L.)	11,31	12,21
5586	Thrithrinax	campestris Drude et Griseb.	3,14	0,26
5587	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
5604	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
5620	Leucaena	leucocephala (Lam.) de Wit.	5,65	1,53
5627	Cycas	revoluta Thunb.	8,17	4,6
5670	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	23,88	114,92
5672	Tetrapanax	papyrifera (Hook. Benth.) Koch.	12,57	33,51

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m <sup>3</sup> )
5681	Cycas	revoluta Thunb.	13,82	22,3
5687	Olearia	macrodongta Bask.	13,19	19,4
5691	Tetraclinis	articulata (Vahl) Mast.	5,65	2,71
5734	Juniperus	sabina L.	7,54	6,33
5737	Tetraclinis	articulata (Vahl) Mast.	6,28	3,46
5762	Acacia	karroo Hayne	16,34	36,81
5774	Prunus	dulcis (Mill.) D. Webb.	15,71	65,45
5788	Cercis	siliquastrum L.	9,42	7,07
5796	Phoenix	rupicola Anders.	14,45	25,48
5807	Phoenix	dactylifera L.	31,42	261,8
5839	Salix	babylonica L.	12,57	33,51
5840	Yucca	elephantipes Regel.	13,19	63,73
5860	Araucaria	bidwillii Hook.	15,71	58,9
5928	Eucalyptus	cordata Labill.	18,85	54,66
5959	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
5972	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
5979	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	15,71	32,72
5984	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	18,85	56,55
5997	Cycas	revoluta Thunb.	14,45	25,48
6032	Picea	pungens Engelm.	6,28	2,09
6043	Tilia	cordata Mill.	26,39	310,34
6131	Ficus	barteri Sprague.	15,08	57,91
6134	Ficus	barteri Sprague.	13,82	44,6
6162	Eucalyptus	ficifolia F.J.Muell.	9,42	19,32
6165	Eucalyptus	ficifolia F.J.Muell.	16,34	26,19
6171	Pistacia	vera L.	8,17	4,6
6189	Picea	pungens Engelm.	5,03	0,34
6207	Hymenosporum	flavum (Hook.) F.J. Muell.	5,65	0,93
6217	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	25,76	144,35
6218	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	20,73	75,27
6219	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	20,11	68,63

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m <sup>3</sup> )
6220	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	20,73	75,27
6221	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	21,36	82,32
6223	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	25,13	134,04
6224	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	23,88	114,92
6226	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	18,85	56,55
6230	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	25,76	144,35
6274	Parkinsonia	aculeata L.	16,34	36,81
6354	Ceratonina	siliqua L.	18,22	102,16
6367	Erythrina	crista-galli L.	31,42	523,6
6393	Cycas	revoluta Thunb.	11,94	14,37
6398	Acacia	longifolia (Andr.) Willd.	16,34	36,81
6416	Camptotheca	acuminata Decne.	10,68	19,67
6417	Crinodendron	patagua Molina	11,31	24,43
6418	Camptotheca	acuminata Decne.	8,8	9,85
6420	Thrithrinax	acanthocoma Drude.	9,42	7,07
6526	Dombeya	X cayeuxii Hort.	12,57	16,76
6529	Ceratonina	siliqua L.	18,85	113,1
6530	Metasequoia	glyptostroboides Hu et Cheng	25,13	244,63
6532	Glyptostrobus	lineatus (Poir.) Druce.	12,57	23,46
6579	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	23,88	229,85
6584	Ficus	rubiginosa Desf. ex Vent.	17,59	91,95
6619	Sophora	japonica L.	17,59	45,98
6649	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	18,85	56,55
6659	Catalpa	speciosa Warder ex Engelm.	7,54	3,62
6763	Olea	europaea L.	11,31	12,21
6803	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	22,62	97,72
6808	Olea	europaea L.	15,71	32,72
6819	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	30,16	231,62



Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
6823	Yucca	elephantipes Regel.	12,57	80,42
6832	Cycas	revoluta Thunb.	11,94	14,37
6833	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
6835	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	23,88	114,92
6884	Yucca	elephantipes Regel.	16,34	104,06
6889	Parkinsonia	aculeata L.	11,31	12,21
6949	Cycas	revoluta Thunb.	7,54	3,62
6978	Ficus	elastica Roxb. Decora.	7,54	7,24
7002	Malus	floribunda Sieb.	7,54	3,62
7015	Cycas	revoluta Thunb.	8,17	4,6
7040	Cycas	revoluta Thunb.	10,68	10,29
7061	Cycas	revoluta Thunb.	8,17	4,6
7080	Yucca	elephantipes Regel.	16,34	82,82
7134	Brahea	edulis H. Wendl. ex. S. Wats.	12,57	16,76
7136	Yucca	elephantipes Regel.	13,82	56,26
7137	Brugmansia	X insignis Hort.	8,17	4,6
7138	Brugmansia	X insignis Hort.	8,8	5,75
7171	Brahea	edulis H. Wendl. ex. S. Wats.	14,45	25,48
7173	Thrithrinax	acanthocoma Drude.	10,05	8,58
7184	Cycas	revoluta Thunb.	7,54	3,62
7202	Liriodendron	tulipifera L.	18,22	280,06
7205	Erythrina	caffra Thunb.	22,62	195,43
7206	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
7211	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
7212	Malus	floribunda Sieb.	6,28	2,09
7251	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
7256	Sophora	davidii (Franch.) Skeels.	5,65	1,53
7266	Livistona	decepiens Becc.	6,28	2,09
7734	Tecoma	stans (L.) Juss. ex Humb.	12,57	16,76
7735	Sophora	davidii (Franch.) Skeels.	11,31	12,21
7774	Malus	floribunda Sieb.	8,8	5,75
7797	Sophora	microphylla Aiton.	5,03	1,07
7833	Phoenix	dactylifera L.	28,27	190,85

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
7880	Sophora	japonica L. Pendula.	10,05	8,58
7888	Sophora	japonica L. Pendula.	10,05	8,58
7898	Liriodendron	tulipifera L.	18,85	245,99
7994	Dodonaea	viscosa (L.) Jacq.	6,28	4,19
7999	Podocarpus	nivalis Hook.	3,77	1,43
8005	Casuarina	cunninghamiana Miq.	17,59	133,82
8007	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	30,16	463,25
8008	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	31,42	523,6
8011	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	30,79	492,81
8014	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	24,5	124,24
8016	Erythrina	crista-galli L.	13,19	38,79
8017	Metrosideros	excelsa Sol. Ex Gaertn.	33,3	311,81
8018	Phoenix	dactylifera L.	31,42	261,8
8019	Cupressus	cashmeriana Royle et Carr.	27,02	1086,25
8024	Erythrina	crista-galli L.	18,85	113,1
8025	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	11,94	14,37
8026	Brahea	edulis H. Wendl. ex. S. Wats.	18,85	56,55
8027	Metrosideros	excelsa Sol. Ex Gaertn.	40,21	549,03
8032	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	19,48	124,79
8033	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	16,34	60,88
8034	Sabal	blackburniana (Mart.) Glaz.	21,36	82,32
8035	Yucca	elephantipes Regel.	19,48	193,22
8036	Butia	capitata (Mart.) Becc.	18,85	56,55
8037	Salix	matsudana Koidz. Tortuosa.	6,91	5,58
8038	Cycas	cercinalis	10,05	8,58
8039	Magnolia	grandiflora L.	16,34	248,47
8040	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	23,88	114,92
8042	Washingtonia	robusta H. Wendl.	20,73	75,27

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8043	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
8044	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
8045	Yucca	elephantipes Regel.	23,88	394,67
8048	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	21,36	82,32
8049	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	21,99	89,8
8050	Cycas	revoluta Thunb.	18,85	56,55
8051	Cycas	revoluta Thunb.	12,57	16,76
8062	Yucca	elephantipes Regel.	14,45	33,24
8088	Olea	europaea L.	15,08	28,95
8089	Olea	europaea L.	11,94	14,37
8090	Olea	europaea L.	11,94	14,37
8091	Olea	europaea L.	17,28	43,56
8092	Olea	europaea L.	14,45	25,48
8093	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8094	Olea	europaea L.	11,31	12,21
8096	Olea	europaea L.	13,19	19,4
8097	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8098	Olea	europaea L.	14,45	25,48
8099	Olea	europaea L.	13,19	19,4
8102	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8103	Olea	europaea L.	10,68	10,29
8105	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8109	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8110	Olea	europaea L.	13,51	20,81
8112	Olea	europaea L.	20,11	68,63
8116	Olea	europaea L.	6,91	2,79
8117	Olea	europaea L.	12,57	16,76
8120	Olea	europaea L.	6,91	2,79
8122	Olea	europaea L.	11,94	14,37
8123	Olea	europaea L.	13,82	22,3
8124	Olea	europaea L.	9,42	7,07
8127	Laurus	nobilis L.	12,57	36,44
8130	Olea	europaea L.	15,08	28,95
8131	Olea	europaea L.	18,22	51,08
8132	Olea	europaea L.	16,96	41,22
8134	Brugmansia	X insignis Hort.	13,19	19,4
8135	Elaeodendron	oriental Jacq.	29,53	217,45
8136	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	35,81	387,87

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8138	Erythrina	crista-galli L.	18,85	113,1
8142	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	25,13	268,08
8143	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	43,98	1436,76
8145	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	29,53	217,45
8147	Cycas	revoluta Thunb.	12,57	16,76
8148	Ginkgo	biloba L.	38,33	483,18
8149	Beaucarnea	recurvata (Lem.) Hemsl.	9,42	7,07
8150	Brahea	armata S. Wats.	13,82	22,3
8151	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	12,57	16,76
8152	Cryptomeria	japonica (L.f.) D. Don Araucarioides Gord.	13,82	51,7
8153	Encephalartos	lehmanii Lehm.	7,54	3,62
8155	Erythrina	crista-galli L.	17,59	91,95
8156	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	13,82	44,6
8157	Cordyline	australis (G. Forst.) Endl.	10,05	17,16
8159	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	26,39	155,17
8160	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	28,9	203,86
8161	Encephalartos	lehmanii Lehm.	7,54	3,62
8162	Cryptomeria	japonica (L.f.) D. Don Araucarioides Gord.	7,54	5,28
8163	Jacaranda	mimosifolia D. Don.	21,99	89,8
8165	Podocarpus	elongatus R. Br.	10,05	10,19
8167	Butia	capitata (Mart.) Becc.	11,94	14,37
8168	Dombeya	X cayeuxii Hort.	16,34	36,81
8169	Livistona	australis (R. Br.) Mart.	16,96	41,22
8170	Olea	europaea L.	18,22	51,08
8171	Erythrina	crista-galli L.	17,59	91,95
8172	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
8173	Sabal	palmetto (Walt.) Lodd. ex. Schult.	12,57	16,76
8176	Olea	europaea L.	15,71	32,72
8178	Araucaria	columnaris (Forst G.) Hook.	28,27	515,3
8182	Chorisia	speciosa H.B.K.	30,16	275,05

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8183	Grevillea	asplenifolia Knight.	17,59	81,28
8184	Phytolacca	dioica L.	17,59	45,98
8186	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	28,27	381,7
8187	Olea	europaea L.	21,36	82,32
8190	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	26,39	310,34
8191	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	20,73	75,27
8192	Brachychiton	acerifolium (A. Cunn.) F.v. Muell.	17,59	82,92
8193	Brachychiton	acerifolium (A. Cunn.) F.v. Muell.	17,59	79,64
8194	Olea	europaea L.	16,34	36,81
8195	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	29,53	434,89
8197	Olea	europaea L.	15,71	32,72
8198	Olea	europaea L.	15,71	32,72
8200	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	29,53	434,89
8201	Wollemia	nobilis W.G. Jones, K.D. Hills & J.M. Allen	3,14	0,52
8202	Olea	europaea L.	15,08	28,95
8203	Casuarina	cunninghamiana Miq.	30,16	342,61
8204	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	16,34	72,91
8205	Melaleuca	lanceolata Otto.	12,57	16,76
8206	Olea	europaea L.	15,39	30,8
8207	Cocculus	laurifolius (Roxb.) DC.	22,62	97,72
8208	Pittosporum	undulatum Vent.	13,19	19,4
8209	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	35,19	735,62
8215	Pinus	pineae L.	28,27	190,85
8220	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	28,53	391,97
8221	Cocculus	laurifolius (Roxb.) DC.	28,27	190,85
8223	Grevillea	robusta A. Cunn. ex. R. Br.	21,36	163,43
8224	Ceratonia	siliqua L.	12,57	33,51
8225	Cycas r	evoluta Thunb.	11,31	12,21
8226	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	10,05	17,16

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8227	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	12,57	16,76
8228	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	7,54	7,24
8230	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	8,17	4,6
8232	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	8,8	5,75
8233	Metrosideros	excelsa Sol. Ex Gaertn.	18,85	56,55
8234	Cordylina	australis (G. Forst.) Endl.	5,65	3,05
8235	Lagunaria	patersonii (André) Don	24,5	539,95
8237	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	29,53	224,39
8239	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,22	51,08
8240	Washingtonia	robusta H.Wendl.	16,34	36,81
8243	Brachychiton	X hybridus F.v. Muell.	30,16	308,83
8245	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8246	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8247	Brahea	armata S. Wats.	12,57	16,76
8248	Cycas	revoluta Thunb.	10,68	10,29
8251	Syagrus	sp.	25,76	144,35
8253	Brahea	armata S. Wats.	13,19	19,4
8254	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	27,02	333,04
8255	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	27,02	166,52
8256	Araucaria	heterophylla (Salisb.) Franco.	42,73	1060,45
8260	Pinus	canariensis P. Smith.	28,9	203,86
8265	Brahea	armata S. Wats.	15,08	28,95
8267	Cycas	revoluta Thunb.	16,96	41,22
8268	Cycas	revoluta Thunb.	15,08	28,95
8269	Cycas	revoluta Thunb.	12,57	16,76
8275	Sabal	palmetto (Walt.) Lodd. ex. Schult.	11,94	14,37
8277	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	10,68	10,29
8278	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	13,82	22,3

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8279	Schefflera	arboricola (Hayata) Hayata	12,57	85,45
8280	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8282	Chorisia	speciosa H.B.K.	56,55	653,14
8284	Cycas	revoluta Thunb.	13,19	19,4
8285	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8286	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8292	Brahea	armata S. Wats.	15,08	28,95
8302	Washingtonia	robusta H.Wendl.	17,59	45,98
8303	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,85	56,55
8304	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,22	51,08
8305	Chorisia	speciosa H.B.K.	17,59	23,81
8309	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8310	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8311	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
8312	Cycas	revoluta Thunb.	18,85	56,55
8326	Cycas	revoluta Thunb.	7,54	3,62
8327	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
8328	Washingtonia	robusta H.Wendl.	17,59	45,98
8329	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,85	56,55
8330	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,85	56,55
8333	Eucalyptus	cordata Labill.	18,85	54,66
8334	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8335	Phoenix	dactylifera L.	25,13	134,04
8336	Phoenix	dactylifera L.	21,99	89,8
8337	Cycas	revoluta Thunb.	15,71	32,72
8339	Cycas	revoluta Thunb.	18,85	56,55
8351	Cycas	revoluta Thunb.	17,59	45,98
8352	Dioon	spinulosum Dyer	10,05	8,58
8353	Dioon	edule Lindl.	3,14	0,26
8355	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	23,88	114,92
8356	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	23,88	114,92
8357	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	23,88	114,92

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8358	Chorisia	speciosa H.B.K.	18,85	73,51
8359	Washingtonia	robusta H.Wendl.	17,59	45,98
8360	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	25,13	134,04
8362	Syagrus	sp.	28,27	190,85
8364	Dioon	spinulosum Dyer	10,68	10,29
8365	Dioon	spinulosum Dyer	9,42	7,07
8366	Dioon	edule Lindl.	10,05	8,58
8367	Bauhinia	purpurea L.	20,11	68,63
8370	Dioon	spinulosum Dyer	11,31	12,21
8371	Dioon	spinulosum Dyer	11,31	12,21
8372	Dioon	spinulosum Dyer	12,57	16,76
8374	Cycas	revoluta Thunb.	8,8	5,75
8375	Phoenix	dactylifera L.	30,79	246,4
8378	Phoenix	dactylifera L.	28,9	203,86
8381	Dioon	edule Lindl.	8,8	5,75
8382	Dioon	spinulosum Dyer	7,54	3,62
8383	Dioon	edule Lindl.	11,31	12,21
8385	Cycas	revoluta Thunb.	13,19	19,4
8387	Bauhinia	purpurea L.	15,08	28,95
8391	Dioon	spinulosum Dyer	6,91	2,79
8392	Dioon	spinulosum Dyer	10,05	8,58
8393	Dioon	edule Lindl.	6,28	2,09
8394	Chorisia	speciosa H.B.K.	47,12	854,12
8395	Washingtonia	robusta H.Wendl.	15,71	32,72
8397	Eucalyptus	camaldulensis Dehn.	25,13	98,86
8398	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8399	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8400	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8
8401	Dioon	spinulosum Dyer	9,42	7,07
8402	Dioon	spinulosum Dyer	10,68	10,29
8404	Cycas	revoluta Thunb.	28,27	190,85
8405	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
8407	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	28,27	190,85
8408	Butia	capitata (Mart.) Becc.	18,85	56,55
8409	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	21,99	118,02
8412	Brahea	armata S. Wats.	9,42	7,07

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8413	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	28,27	190,85
8415	Phoenix	dactylifera L.	40,84	575,17
8420	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	12,57	16,76
8421	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	11,31	10,18
8424	Eucalyptus	goniocalyx F.J.Muell.	10,05	7,77
8425	Araucaria	columnaris (Forst. G.) Hook.	34,56	810,95
8431	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	8,17	9,2
8432	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	10,68	20,58
8433	Cinnamomum	camphora (L.) J. Presl.	28,27	299
8434	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	6,28	4,19
8435	Acacia	fimbriata Willd.	23,88	114,92
8436	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	12,57	16,76
8437	Ficus	nitida Desf. ex Vent.	11,31	24,43
8438	Washingtonia	robusta H.Wendl.	18,85	56,55
8439	Eucalyptus	gunnii Hook.	15,08	31,37
8443	Grevillea	robusta A. Cunn. ex. R. Br.	18,85	70,69
8444	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	62,83	4188,79
8445	Phytolacca	dioica L.	31,42	261,8
8446	Pittosporum	undulatum Vent.	20,73	75,27
8447	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	50,27	2144,66
8448	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	11,31	10,52
8449	Casuarina	cunninghamiana Miq.	12,57	47,33
8450	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	50,27	2144,66
8451	Cornus	capitata Wall.	10,68	20,58
8452	Cornus	capitata Wall.	11,94	28,73
8453	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	25,13	147,45
8454	Ligustrum	lucidum Ait.	46,5	848,7
8455	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	27,65	190,57

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8456	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	12,57	28,06
8457	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	18,85	49,95
8458	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	32,04	217,9
8459	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	33,93	253,45
8460	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	25,13	134,04
8461	Brachychiton	bidwilli Schott et Endl.	23,88	207,16
8463	Elaeodendron	oriental Jacq.	12,57	16,76
8464	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	21,99	89,8
8465	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	23,88	114,92
8466	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	20,11	68,63
8467	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	18,22	51,08
8468	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	21,99	118,02
8469	Ficus	benjamina L. Variegata.	18,85	113,1
8470	Araucaria	heterophylla (Salisb.) Franco.	43,98	1149,4
8471	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	26,39	155,17
8472	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	25,76	144,35
8474	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	23,88	114,92
8475	Livistona	chinensis (Jacq.) R. Br. ex. Mart.	15,71	32,72
8476	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	18,85	56,55
8477	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	29,53	217,45
8478	Grevillea	banksii R.Br.	18,85	83,88
8481	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	21,99	89,8

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8482	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	20,11	92,22
8483	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	31,42	523,6
8484	Phoenix	canariensis Hort. ex. Chabaud.	24,5	124,24
8489	Brugmansia	X insignis Hort.	3,46	0,35
8493	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	13,19	38,79
8494	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	12,57	33,51
8496	Brugmansia	X insignis Hort.	3,77	0,45
8500	Laurus	nobilis L.	9,11	14,86
8501	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	23,88	110,39
8502	Brachychiton	discolor F. v. Muell.	23,88	101,31
8505	Acacia	spectabilis A. Cunn. ex. Benth.	30,16	231,62
8506	Cordylina	indivisa (G. Forst.) Steud.	12,57	33,51
8507	Acacia	spectabilis A. Cunn. ex. Benth.	25,13	134,04
8508	Oreopanax	nymphaeifolius. Decne. et Planch.	22,62	97,72
8509	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	26,39	186,57
8510	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	47,12	1767,15
8511	Brachychiton	populneus (Schott et Endl.) R. Br.	23,88	102,83
8512	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	16,96	41,22
8513	Phoenix	dactylifera L.	21,99	89,8
8514	Phoenix	dactylifera L.	38,96	499,15
8523	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	28,27	190,85
8548	Oreopanax	nymphaeifolius. Decne. et Planch.	21,36	82,32
8549	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	15,71	32,72
8570	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	22,62	97,72
8578	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	34,56	696,91

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
8588	Oreopanax	nymphaeifolius. Decne. et Planch.	29,22	210,58
8594	Parkinsonia	aculeata L.	10,05	8,58
8598	Araucaria	heterophylla (Salisb.) Franco.	31,42	714,71
8607	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	32,67	588,98
8675	Cocculus	laurifolius (Roxb.) DC.	25,76	144,35
8807	Yucca	elephantipes Regel.	17,28	137,8
8819	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	21,99	179,59
8846	Laurus	nobilis L.	10,05	11,26
8848	Leucaena	leucocephala (Lam.) de Wit.	21,99	89,8
8857	Laurus	nobilis L.	9,42	16,96
8866	Yucca	elephantipes Regel.	13,82	74,51
8868	Yucca	elephantipes Regel.	8,8	29,56
8870	Cycas	revoluta Thunb.	10,68	10,29
8873	Cycas	revoluta Thunb.	13,82	22,3
8880	Cycas	revoluta Thunb.	12,57	16,76
8882	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
8885	Yucca	elephantipes Regel.	9,42	28,27
8886	Yucca	elephantipes Regel.	10,68	49,03
8897	Yucca	elephantipes Regel.	9,42	16,26
8910	Ficus	macrophylla Desf. ex. Pers.	50,27	2144,66
8975	Chorisia	speciosa H.B.K.	31,42	274,89
8976	Yucca	elephantipes Regel.	13,19	54,03
8988	X Cupressocyparis	X Leylandii Dallim. et A.B. Jacks. Castlewellan Gold.	12,57	91,73
9034	Cycas	revoluta Thunb.	6,91	2,79
9069	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	21,99	89,8
9073	Magnolia	grandiflora L. Galissoniensis.	8,8	25,86
9088	Citrus	maxima (Burm.) Merr.	3,77	0,9



Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
9107	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	16,96	41,22
9124	Cycas	revoluta Thunb.	9,42	7,07
9130	Cycas	revoluta Thunb.	1,26	0,02
9131	Phoenix	dactylifera L.	28,27	190,85
9133	Phoenix	dactylifera L.	28,27	190,85
9134	Cycas	revoluta Thunb.	28,27	190,85
9135	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
9136	Cycas	revoluta Thunb.	10,68	10,29
9194	Yucca	gloriosa L.	15,71	44,18
9276	Phoenix	dactylifera L.	21,99	89,8
9284	Lagerstroemia	indica L. Violacea Hort.	6,91	5,58
9327	Cedrus	libani A. Rich.	5,03	1,81
9371	Cordylone	indivisa (G. Forst.) Steud.	13,82	44,6
9424	Catalpa	bignonioides Walt.	12,57	16,76
9489	Eucalyptus	cordata Labill.	25,13	145,77
9490	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
9509	Brugmansia	X Grand Marnier Hort.	6,91	2,79
9517	Cordylone	australis (G. Forst.) Endl. Atropurpurea.	8,17	9,2
9532	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	10,68	10,29
9575	Cycas	revoluta Thunb.	10,05	8,58
9584	Phoenix	dactylifera L.	21,99	89,8
9737	Chamaecyparis	obtusa (Sieb. et Zucc.) Sieb. et Zucc. ex Endl. Nana-gracilis.	5,03	0,34
9745	Cryptomeria	japonica (L.f.) D. Don Globosa- nana Hort.	18,22	49,32
9747	Magnolia	sieboldii K. Koch.	18,22	116,25
9751	Cryptomeria	japonica (L.f.) D. Don Globosa- nana Hort.	14,45	42,1
9752	Thuja	orientalis L. Aurea-nana.	15,71	23,56
9766	Acer	negundo L.	5,03	1,47
9785	Olea	europaea L.	21,99	89,8
9811	Olea	europaea L.	13,19	19,4
9813	Olea	europaea L.	14,14	23,86
9814	Olea	europaea L.	15,71	32,72

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
9815	Olea	europaea L.	16,34	36,81
9816	Olea	europaea L.	10,68	10,29
9818	Olea	europaea L.	16,96	41,22
9828	Ceratonia	siliqua L.	18,85	113,1
9831	Ceratonia	siliqua L.	13,82	44,6
9834	Olea	europaea L.	9,42	7,07
9842	Olea	europaea L.	16,34	36,81
9843	Olea	europaea L.	11,94	14,37
9844	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9845	Olea	europaea L.	15,08	28,95
9847	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9848	Olea	europaea L.	16,34	36,81
9849	Olea	europaea L.	18,85	56,55
9850	Olea	europaea L.	18,22	51,08
9851	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9866	Olea	europaea L.	15,08	28,95
9867	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9868	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9869	Olea	europaea L.	13,19	19,4
9870	Olea	europaea L.	18,85	56,55
9871	Olea	europaea L.	20,11	68,63
9872	Olea	europaea L.	18,85	56,55
9873	Olea	europaea L.	17,59	45,98
9874	Olea	europaea L.	17,59	45,98
9875	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9876	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9877	Olea	europaea L.	17,59	45,98
9878	Olea	europaea L.	13,19	19,4
9879	Olea	europaea L.	18,85	56,55
9880	Olea	europaea L.	13,19	19,4
9881	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9884	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9886	Olea	europaea L.	19,48	62,39
9893	Olea	europaea L.	11,94	14,37
9894	Olea	europaea L.	18,22	51,08
9896	Olea	europaea L.	19,48	62,39
9899	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9900	Olea	europaea L.	14,45	25,48
9956	Olea	europaea L.	15,71	32,72
9960	Cycas	revoluta Thunb.	6,91	2,79
9962	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9968	Olea	europaea L.	18,85	56,55

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
9969	Olea	europaea L.	5,03	1,07
9970	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9971	Olea	europaea L.	5,03	1,07
9972	Olea	europaea L.	7,54	3,62
9973	Olea	europaea L.	9,42	7,07
9974	Olea	europaea L.	11,31	12,21
9978	Olea	europaea L.	13,19	19,4
9979	Olea	europaea L.	10,05	8,58
9981	Olea	europaea L.	6,28	2,09
9982	Olea	europaea L.	20,73	75,27
9985	Olea	europaea L.	14,45	25,48
9992	Olea	europaea L.	10,68	10,29
9993	Olea	europaea L.	15,08	28,95
9995	Olea	europaea L.	15,46	31,18
9997	Olea	europaea L.	13,82	22,3
9998	Olea	europaea L.	17,59	45,98
9999	Olea	europaea L.	15,71	32,72
10000	Olea	europaea L.	10,05	8,58
10003	Olea	europaea L.	11,94	14,37
10004	Olea	europaea L.	12,57	16,76
10005	Olea	europaea L.	15,08	28,95
10006	Olea	europaea L.	13,82	22,3
10010	Olea	europaea L.	11,94	14,37
10012	Olea	europaea L.	18,22	51,08
10013	Olea	europaea L.	18,85	56,55
10014	Olea	europaea L.	10,68	10,29
10015	Olea	europaea L.	14,45	25,48
10017	Olea	europaea L.	12,57	16,76
10018	Olea	europaea L.	18,22	51,08
10019	Olea	europaea L.	11,31	12,21
10020	Olea	europaea L.	22,62	97,72
10028	Olea	europaea L.	16,34	36,81
10030	Olea	europaea L.	23,25	106,09
10031	Olea	europaea L.	31,42	261,8
10032	Olea	europaea L.	20,11	68,63
10034	Olea	europaea L.	11,94	14,37
10036	Olea	europaea L.	10,05	8,58
10037	Brachychiton	X hybridus F.v. Muell.	19,48	73,46
10045	Chorisia	Insignis	25,13	105,56
10047	Yucca	filifera Chabaud	17,59	157,63
10049	Encephalartos	hildebrandtii A. Braun et Bouché	9,42	7,07

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
10054	Beaucarnea	recurvata (Lem.) Hemsl.	16,34	36,81
10056	Beaucarnea	stricta Lem.	10,05	8,58
10059	Yucca	schottii Engelm.	18,85	302,54
10062	Beaucarnea	longifolia (Karw. ex Schult. f.) Baker	13,82	22,3
10064	Yucca	schottii Engelm.	9,42	61,5
10065	Yucca	elephantipes Regel.	17,59	174,87
10066	Yucca	elephantipes Regel.	14,45	118
10067	Dasyliirion	glaucophyllum Hook.	16,34	36,81
10068	Dasyliirion	glaucophyllum Hook.	15,71	32,72
10084	Yucca	elephantipes Regel.	14,45	108,02
10087	Yucca	elephantipes Regel.	8,8	39,41
10092	Yucca	elephantipes Regel.	10,68	53,57
10093	Yucca	elephantipes Regel.	13,82	132,29
10097	Yucca	elephantipes Regel.	11,31	68,2
10102	Yucca	elephantipes Regel.	10,68	44,49
10106	Yucca	elephantipes Regel.	11,31	50,89
10108	Yucca	elephantipes Regel.	11,31	64,13
10109	Strelitzia	augusta Thunb.	11,31	12,21
10126	Yucca	elephantipes Regel.	22,62	272,79
10128	Yucca	elephantipes Regel.	9,42	64,32
10143	Ceratonia	siliqua L.	15,71	65,45
10148	Ceratonia	siliqua L.	18,85	113,1
10171	Yucca	schottii Engelm.	18,85	217,71
10177	Yucca	elephantipes Regel.	10,05	79,62
10178	Strelitzia	augusta Thunb.	15,71	32,72
10179	Cycas	revoluta Thunb.	7,54	3,62
10182	Yucca	elephantipes Regel.	13,19	92,82
10184	Yucca	elephantipes Regel.	12,57	59,06
10185	Yucca	schottii Engelm.	13,19	88,67
10189	Yucca	schottii Engelm.	7,54	28,5

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
10190	Yucca	elephantipes Regel.	8,8	28,32
10193	Yucca	elephantipes Regel.	11,31	68,2
10194	Yucca	schottii Engelm.	8,8	43,72
10195	Yucca	schottii Engelm.	7,54	22,17
10196	Yucca	schottii Engelm.	9,42	39,58
10199	Yucca	elephantipes Regel.	8,17	34,51
10200	Ceiba	pentandra (Medik.) Gaertn.	8,17	4,6
10201	Cordylone	banskii Hook.	4,4	1,44
10220	Yucca	elephantipes Regel.	10,05	41,82
10221	Yucca	elephantipes Regel.	10,68	46,3
10224	Yucca	linearis x torreyi	2,51	0,3
10225	Yucca	schottii Engelm.	9,42	38,17
10227	Yucca	schottii Engelm.	9,42	34,64
10228	Dasylyrion	glaucophyllum Hook.	6,91	2,79
10229	Yucca	elephantipes Regel.	18,85	203,58
10231	Yucca	elephantipes Regel.	11,94	58,97
10238	Olea	europaea L.	20,11	68,63
10239	Olea	europaea L.	17,59	45,98
10285	Dodonaea	viscosa (L.) Jacq.	12,57	33,51
10295	Araucaria	bidwillii Hook.	25,13	167,55
10327	Olea	europaea L.	18,85	56,55
10331	Yucca	elephantipes Regel.	12,57	62,83
10338	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	18,85	56,55
10343	Tecoma	stans (L.) Juss. ex Humb.	8,17	4,6
10344	Cordylone	australis (G. Forst.) Endl.	12,57	33,51
10402	Strelitzia	augusta Thunb.	10,68	10,29
10421	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	16,34	36,81
10511	Pyrus	communis L.	12,57	27,23
10512	Pyrus	communis L.	11,31	19,34
10572	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	17,59	45,98
10588	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	15,08	28,95

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
10591	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	13,82	22,3
10637	Araucaria	heterophylla (Salisb.) Franco.	35,19	545,15
10640	Araucaria	cunninghamii D. Don.	21,36	130,74
10641	Strelitzia	nicolai Regel et Körn.	15,71	32,72
10652	Ficus	rubiginosa Desf. ex Vent.	18,22	102,16
10683	Phoenix	dactylifera L.	18,85	56,55
10853	Yucca	aloifolia L.	4,4	2,77
10859	Yucca	gloriosa L.	6,28	5,34
10927	Washingtonia	filifera (Lind. ex André) H. Wendl.	18,85	56,55
10988	X Cupressocyparis	X Leylandii Dallim. et A.B. Jacks. Castlewella Gold.	6,28	9,74
11024	Cycas	revoluta Thunb.	11,31	12,21
11029	Cordylone	australis (G. Forst.) Endl. Aureo-striata.	6,28	4,19
11030	Yucca	elephantipes Regel.	13,19	54,03
11033	Cycas	revoluta Thunb.	12,57	16,76
11042	Phoenix	reclinata (Lood. Schum.) Jacq.	16,34	36,81
11053	Cycas	revoluta Thunb.	10,68	10,29
11093	Beaucarnea	longifolia (Karw. ex Schult. f.) Baker	3,14	0,26
11126	Picea	pungens Glauca Globosa	5,03	0,57
11162	Prunus	dulcis (Mill.) D. Webb.	17,59	91,95
11251	Brachychiton	rupestris (Lindl.) K. Schum.	6,91	2,41
11270	Brugmansia	X Grand Marnier Hort.	6,91	2,79
11284	Acacia	karroo Hayne	10,05	8,58
11305	Pittosporum	undulatum Vent. Variegatum.	6,28	4,19
11347	Olearia	macrodonata Bask.	5,03	1,07
11367	Phoenix	dactylifera L.	27,65	178,41
11571	Betula	pendula (L. Ehrh.) Roth.	16,96	102,3

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
11572	Betula	pendula (L. Ehrh.) Roth.	10,05	24,13
11579	Morus	nigra L.	25,13	134,04
11652	Acer	rubrum L.	8,8	14,37
11686	Punica	granatum L. Flore pleno.	16,34	36,81
11735	Cupressus	macrocarpa Hartw. ex Gordon	18,85	92,36
11745	Cupressus	macrocarpa Hartw. ex Gordon	23,88	204,14
11746	Cupressus	macrocarpa Hartw. ex Gordon	23,88	190,53
11749	Prunus	domestica L.	10,05	8,85
11769	Fraxinus	excelsior L.	25,13	162,53
11793	Melia	toosendan Sieb. et Zucc.	11,31	12,21
11901	Poncirus	trifoliata (L.)	3,77	3,05
11902	Acacia	dealbata Link. Pendula.	10,68	10,29
11907	Elaeocarpus	australe Vent.	29,53	217,45
12037	Callistemon	speciosus (Sms.) DC.	3,96	1,05
12038	Diospyros	kaki L.	7,54	3,62
12236	Morus	alba L.	10,68	10,29
12330	Sciadopitys	verticillata Sieb. et Zucc.	3,14	0,39
12331	Sciadopitys	verticillata Sieb. et Zucc.	3,14	0,42
12332	Sciadopitys	verticillata Sieb. et Zucc.	3,14	0,43
12361	Livistona	rigida L.	4,4	0,72
12391	Populus	nigra L. Pyramidalis.	12,57	16,76
12508	Punica	granatum L. Legrellei.	3,14	0,26
12516	Agathis	australis (D.Don) Salisb.	7,54	7,24
12579	Acacia	fimbriata Willd.	10,68	10,29
12580	Magnolia	grandiflora L. Galissoniensis.	13,19	22,63
12596	Phoenix	rupicola Anders.	13,82	22,3
12628	Ligustrum	japonicum Thunb.	28,27	190,85
12637	Olea	europaea L.	11,94	14,37
12708	Picea	pungens Glauca Globosa	14,45	29,91

Numéro	Genre	Espèce	Périmètre de protection (m)	Volume de tréfond inviolable (m³)
12715	Cupressus	arizonica Greene Glauca pendula.	11,31	19
12717	Eucalyptus	coccifera Hook.	1,76	0,05
12743	Beaucarnea	longifolia (Karw. ex Schult. f.) Baker	3,14	0,26
12746	Broussonetia	papyrifera (L.) Vent.	8,8	5,75
12747	Prunus	domestica L.	3,77	0,45
12835	Cratægus	monogyna Jacq.	15,71	32,72
12836	Cratægus	monogyna Jacq.	13,82	22,3
12837	Cratægus	monogyna Jacq.	13,82	22,3
13080	Cryptomeria	japonica (L.f.) D. Don Araucarioides Gord.	2,51	0,13

*Arrêté Ministériel n° 2012-42 du 26 janvier 2012 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Krav-Maga».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Fédération Monégasque de Krav-Maga» le 18 décembre 2001 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Krav-Maga» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-43 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-43 DU 26 JANVIER 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées sous la rubrique «A. Personnes physiques» de l'annexe dudit arrêté ministériel :

- (a) «Jamil Mukulu [alias a) Professeur Musharaf, b) Steven Alirabaki, c) David Kyagulanyi, d) Musezi Talenganimiro, e) Mzee Tutu, f) Abdullah Junjuaka, g) Alilabaki Kyagulanyi, h) Hussein Muhammad, i) Nicolas Luumu, j) Talenganimiro.] Date de

naissance : a) 1965, b) 1<sup>er</sup> janvier 1964. Lieu de naissance : Ntoke, sous-comté de Ntenjeru, district de Kayunga, Ouganda. Fonction : a) chef de l'Alliance des forces démocratiques (ADF), b) commandant de l'Alliance des forces démocratiques. Nationalité : ougandaise. Renseignements complémentaires : selon des sources publiques et des rapports officiels, y compris les rapports du Groupe d'experts du Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la RDC, M. Jamil Mukulu est le chef militaire de l'Alliance des forces démocratiques, groupe armé étranger opérant en RDC qui fait obstacle au désarmement et au rapatriement ou à la réinstallation volontaires des combattants de l'ADF, comme indiqué au paragraphe 4, point b), de la résolution 1857(2008). Le Groupe d'experts du Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la RDC a indiqué que Jamil Mukulu avait assuré un encadrement et apporté un soutien matériel à l'ADF, groupe armé opérant sur le territoire de la RDC. Selon plusieurs sources, y compris les rapports du Groupe d'experts du Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la RDC, Jamil Mukulu a aussi assuré des financements et continué d'exercer une influence sur les politiques et des responsabilités directes dans le commandement et le contrôle des forces de l'ADF sur le terrain, notamment en supervisant les liens établis avec des réseaux terroristes internationaux».

- (b) «Ntabo Ntaberi Sheka. Date de naissance : 4 avril 1976. Lieu de naissance : territoire de Walikale, République démocratique du Congo. Fonction : commandant en chef, Nduma défense du Congo, groupe des Mai-Mai Sheka. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : Ntabo Ntaberi Sheka, commandant en chef de la branche politique du groupe Mai-Mai Sheka, est le dirigeant politique d'un groupe armé congolais qui fait obstacle au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des combattants. Le groupe Mai-Mai Sheka est une milice basée au Congo qui opère à partir de bases situées dans le territoire de Walikale, dans l'est de la RDC. Il a mené des attaques contre des mines dans l'est de la RDC, s'emparant notamment des mines de Bisiye et commettant des extorsions au préjudice de la population locale. Ntabo Ntaberi Sheka a aussi commis des violations graves du droit international, prenant notamment des enfants pour cibles. Il a planifié et ordonné une série d'attaques dans le territoire de Walikale du 30 juillet au 2 août 2010 pour punir les populations locales qu'il accusait de collaborer avec les forces gouvernementales congolaises. Au cours de ces attaques, des enfants ont été violés et enlevés, assujettis à un travail forcé et soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La milice Mai-Mai Sheka a aussi enrôlé des garçons de force et maintenu des enfants dans ses rangs, après des campagnes de recrutement.»

*Arrêté Ministériel n° 2012-44 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-44 DU 26 JANVIER 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes, qui figurent dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», sont supprimées :

«(a) Barakaat North America, Inc., 925, Washington Street, Dorchester, Massachussets, USA; 2019, Bank Street, Ottawa, Ontario, Canada

(b) Barakat Computer Consulting (BCC), Mogadiscio, Somalie

(c) Barakat Computer Consulting (BCG), Mogadiscio, Somalie

(d) Barakat Global Telephone Company, Mogadiscio, Somalie; Dubaï, Émirats arabes unis

(e) Barakat Post Express (BPE), Mogadiscio, Somalie

(f) Barakat Refreshment Company, Mogadiscio, Somalie; Dubaï, Émirats arabes unis.»

(2) La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Sajid Mohammed Badat [alias a) Abu Issa, b) Saajid Badat, c) Sajid Badat, d) Muhammed Badat, e) Sajid Muhammad Badat, f) Saajid Mohammad Badet, g) Muhammed Badet, h) Sajid Muhammad Badet, i) Sajid Mahomed Badat]. Né le 28.3.1979, à Gloucester, Royaume-Uni. Nationalité : britannique. Passeport n° a) 703114075 (passeport du Royaume-Uni), b) 026725401 (passeport du Royaume-Uni, arrivé à expiration le 22.4.2007), c) 0103211414 (passeport du Royaume-Uni). Renseignement complémentaire : sorti de prison au Royaume-Uni en novembre 2010».

*Arrêté Ministériel n° 2012-45 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM», au capital de 152.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.



*Arrêté Ministériel n° 2012-46 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HABITAT MONACO», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «HABITAT MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 30 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-47 du 26 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. RG CONCEPTS», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. RG CONCEPTS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 septembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 septembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-48 du 30 janvier 2012 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
0	20,31 €	30,44 €
1	30,44 €	36,54 €
2	36,54 €	42,63 €
Par enfant supplémentaire	8,02 €	8,02 €

## ART. 2.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 39,04 €
- Ménage de deux personnes : 70,26 €
- Par personne à charge : 15,62 €

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2011-116 du 4 mars 2011 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-49 du 30 janvier 2012 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi est fixé à 3,84 € pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés et à 3,33 € pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés.

## ART. 2.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi sont fixés comme suit :

- travailleurs seuls ..... 1.720,00 €  
(minimum garanti x 500)

- travailleurs avec une ou deux personnes à charge ..... 1.892,00 €  
(minimum garanti x 550)

- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge ..... 2.064, 00 €  
(minimum garanti x 600)

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2011-10 du 10 janvier 2011 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-50 du 30 janvier 2012 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus.....20,31 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite..... 20,31 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant..... 40,62 €

## ART. 2.

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 822,94 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2011-115 du 4 mars 2011 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-51 du 30 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-396 du 26 juillet 2010 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.263 du 23 décembre 2002 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de ses composants et des produits sanguins labiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-575 du 10 novembre 2003 définissant les bonnes pratiques dont doit se doter le centre agréé de transfusion sanguine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-576 du 10 novembre 2003 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-578 du 10 novembre 2003 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-396 du 26 juillet 2010 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-396 du 26 juillet 2010, susvisé, sont ainsi remplacées :

«La définition et le tarif de cession des produits sanguins labiles sont les suivants :

En euros HT

Sang humain total (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	111,16
Concentré de globules rouges humains homologues (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	183,84
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	183,84
Concentré unitaire de granulocytes d'aphérèse .....	538,83
Mélange de concentrés de plaquettes standard :	
- concentration minimale de 1 × 1011 plaquettes par poche .....	75,02
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de 0,5 × 1011 .....	37,51
Concentré de plaquettes d'aphérèse :	
- concentration minimale de 2 × 1011 plaquettes par poche .....	217,56
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de 0,5 × 1011 .....	54,39
Mélange de concentrés de plaquettes standard viro atténué par amotosalen :	
- concentration minimale de 1 × 1011 plaquettes par poche .....	75,02
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de 0,5 × 1011 .....	37,51
Concentré de plaquettes d'aphérèse viro atténué par amotosalen :	
- concentration minimale de 2 × 1011 plaquettes par poche .....	217,56
- puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de 0,5 × 1011 .....	54,39
Plasma frais congelé humain homologue solidarisé pour sang reconstitué .....	34,50
Plasma frais congelé humain homologue d'aphérèse sécurisé par quarantaine (unité adulte [200 ml au minimum], unité enfant et unité pédiatrique) .....	97,21
Plasma frais congelé viro atténué par solvant détergent (200 ml au minimum) .....	97,21
Plasma frais congelé viro atténué par bleu de méthylène (200 ml au minimum) .....	97,21
Plasma frais congelé viro atténué par amotosalen (200 ml au minimum) .....	97,21
Forfait pour concentrés globules rouges autologues (unités adultes SAGM-M par érythraphérèse) .....	430,80
Forfait pour transfusion autologue programmée (comprenant un concentré de globules rouges et un plasma frais congelé autologues), par prélèvement .....	222,82
Majoration pour transformation «déleucocyté» (applicable sur concentré de globules rouges autologue) .....	24,92
Majoration pour transformation «cryoconservé» .....	118,28
Majoration pour qualification «phénotypé Rh Kell» .....	3,23

Majoration pour qualification «phénotype étendu».....	15,00
Majoration pour qualification «CMV négatif» .....	10,61
Majoration pour transformation «déplasmatisé».....	71,81
Majoration pour transformation «irradié» (applicable sur chaque produit).....	14,52
Majoration pour transformation «réduction de volume» .....	22,82
Majoration pour transformation «reconstitution du sang à usage pédiatrique» .....	24,04
Majoration pour transformation «CGR cryoconservé suspendu en solution SAG-M après décongélation».....	166,63

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-52 du 30 janvier 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-544 du 3 octobre 2011, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.902 du 15 mars 1996 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-544 du 3 octobre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Anna BOERI en date du 23 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2011-544 du 3 octobre 2011, précité, maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 6 février 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-53 du 1<sup>er</sup> février 2012 approuvant les statuts du syndicat dénommé «Syndicat Hospitalier Autonome de Monaco».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé «Syndicat Hospitalier Autonome de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat dénommé «Syndicat Hospitalier Autonome de Monaco», tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail, sont approuvés.

## ART. 2.

Toute modification audits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2012-22 de sept Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de sept Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions s'attachant au poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

#### *Avis de recrutement n° 2012-23 de quatre Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;

- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;

- une formation aux Premiers Secours serait appréciée ;

- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirées, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien des horaires de nuit.

Une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement.

#### *Avis de recrutement n° 2012-24 de deux Veilleurs de Nuit au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Veilleurs de Nuit au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, Diplôme d'Etat d'Aide Soignant ou toute qualification ou expérience équivalente ou supérieure ;

- justifier d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours ou s'engager à suivre une formation de ce type ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie ou s'engager à suivre une formation de ce type ;

- la possession du permis de conduire de catégorie «B» est souhaitée ;

- avoir une bonne présentation et de bonnes qualités relationnelles ;

- être apte à assumer un service de nuit, par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2012-25 d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP de Cuisine ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective de trois années ;
- être apte à assurer le service d'une quarantaine de couverts par service ;
- justifier de bonnes connaissances en matière d'hygiène alimentaire et d'une bonne maîtrise de la méthode HACCP ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie «B».

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi (travail en soirées, week-ends, et jours fériés).

Une grande disponibilité est requise compte tenu des exigences liées à la spécificité de l'établissement.

*Avis de recrutement n° 2012-26 d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au CAP de Couturière ou d'Employé Technique de Collectivité, ou à défaut, disposer d'une formation pratique dans l'un de ces domaines ;
- une expérience professionnelle dans la fonction d'au moins deux années serait souhaitée ;
- être titulaire du permis de conduire « B » ;

- avoir de bonnes capacités relationnelles ;

- être polyvalente dans des tâches d'employée de collectivité (cuisine, ménage, lingerie) ;

- présenter des aptitudes au travail en équipe ;

- présenter des aptitudes pour travailler auprès d'enfants et d'adolescents ;

- faire preuve d'organisation, de rigueur et de discrétion.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la grande disponibilité qui est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées à la spécificité de l'établissement.

*Avis de recrutement n° 2012-27 d'une Lingère au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Lingère au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au CAP de Couturière ou d'Employé Technique de Collectivité, ou à défaut, disposer d'une formation pratique dans l'un de ces domaines ;

- une expérience professionnelle dans la fonction d'au moins deux années serait souhaitée ;

- être titulaire du permis de conduire «B» ;

- avoir de bonnes capacités relationnelles ;

- être polyvalent dans des tâches d'employé de collectivité (cuisine, ménage, lingerie) ;

- présenter des aptitudes au travail en équipe ;

- présenter des aptitudes pour travailler auprès d'enfants et d'adolescents ;

- faire preuve d'organisation, de rigueur et de discrétion.

L'attention des candidats est appelée sur la grande disponibilité qui est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées à la spécificité de l'établissement.



### ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un logement de trois pièces situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 10, rue Plati, d'une superficie de 68,59 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.300 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : HARROCH IMMOBILIER, M. Claude HARROCH, 2, rue de la Turbie à Monaco, tél. 97.97.31.08.

Horaires de visites : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 février 2012.

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Avis de recrutement d'un(e) secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général).*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général) pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249-352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au «Journal de Monaco» ;
- être titulaire d'un diplôme, de niveau baccalauréat minimum dans le domaine du secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle, si possible dans le domaine du droit ;
- posséder quelques notions de droit ;
- maîtriser l'outil informatique (word, excel)
- disposer d'un solide sens de l'organisation, de l'accueil et d'une grande capacité d'autonomie.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager les candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-004 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ;



- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **INFORMATIONS**

---

#### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*  
Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Hôtel de Paris - Salle Empire*  
Le 19 février 2012, à 12 h,  
«Les Brunchs Musicaux», concert de musique sur le thème «Saisons du Tango».

*Grimaldi Forum*  
Le 7 et 9 février 2012,  
Imagina 2012 : The European 3D Simulation and Virtual Technology  
Event : manifestation internationale annuelle ayant pour objectif de promouvoir les multiples champs d'application des technologies de visualisation et simulation 3D (réservé aux professionnels).

*Opéra de Monte-Carlo*  
Les 17 (gala), 22 et 24 février 2012, à 20 h,  
Le 19 février 2012, à 15 h,  
«Mazeppa» de Piotr Ilyitch Tchaïkovski sous la direction de Dmitri Jurowski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 25 février, à 19 h,  
En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Ernani» de Giuseppe Verdi avec Angela Meade, Marcello Giordani, Dmitri Hvorostovsky, Ferruccio Furlanetto sous la direction de Marco Armiliato, organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

*Théâtre Princesse Grace*  
Le 3 et 4 février 2012, à 21 h,  
«Les Echos-Liés», spectacle visuel comique et musical.

Le 7 février 2012, à 18 h 30,  
Conférence sur le thème « Le couronnement de la Vierge d'Enguerrand Quarton - Louis Brea Images visionnaires de la destinée divine de l'homme » par Germaine Leclerc.

Le 10 et 11 février 2012, à 21 h,  
«Pluie d'enfer» de Keith Huff avec Olivier Marchal et Bruno Wolkovitch.

Le 17 février 2012, à 21 h,  
Spectacle d'humour avec Elastic - Stéphane Delvaux.

Les 22 et 23 février, à 21 h,  
«Le Technicien» d'Eric Assous avec Roland Giraud et Maaïke Jansen.

*Auditorium Rainier III*  
Le 5 février 2012, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kristjan Järvi avec Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Milhaud, Chostakovitch et Stravinsky.

Le 26 février, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giancarlo Guerrero avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Ravel, Liszt et Prokofiev.

*Chapiteau de l'Espace Fontvieille*  
Le 4 février 2012, à 15 h et à 20 h,  
Le 5 février 2012, à 15 h,  
«New Generation» 1<sup>ère</sup> compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

*Le Sporting*  
Le 26 février, à 21 h,  
Concert avec Sting.

*Théâtre des Variétés*  
Le 3 février 2012, à 18 h 30,  
Projection du film «Ramsès II - Le grand voyage» de Valérie Girié et Guillaume Hecht organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 6 février 2012, à 18 h 30,  
Conférence sur le thème «Pourquoi la coopération internationale est nécessaire dans l'océan Arctique» par Michel Rocard organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 7 février 2012, à 20 h 30,  
Projection cinématographique «Gueule d'amour» de Jean Grémillon, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 8 février 2012, à 20 h 30,  
Concert par l'Ensemble Casimir Ney (quintette à cordes) organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Rossini, Dvorak et Dohnanyi.

Le 14 février 2012, à 18 h 15,  
Projection du film «Noi Credevamo» de Mario Martone (vainqueur du David Di Donatello 2011), organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Le 15 février à 12 h 30,  
«Les midis musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Le Quintette Archetis. Au programme : Rossini, Massenet, Boccherini, Wolf et Bottesini.

Le 17 et 18 février 2012, à 21 h,  
«L'Assemblée des Femmes» d'Aristophane par le Studio de Monaco.

Le 21 février, à 20 h 30,  
Projection cinématographique «Soleil» de Alexander Sokourov organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

*Stade Nautique Rainier III*  
Jusqu'au 11 mars 2012,  
Patinoire municipale - Kart sur glace.

### Expositions

*Musée Océanographique*  
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 8 février 2012, de 10 h à 18 h,  
Exposition de peintures animales de Christine Chauvain et de costumes de cirque du Musée du Docteur Alain Frère sur le thème «Les Animaux font leur Cirque».

*Musée des Timbres et des Monnaies*  
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*  
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 18 février 2012,  
Exposition collective «Les Artistes du Futur» par Ramon Reis.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*  
Jusqu'au 31 décembre 2012,  
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

*Galerie l'Entrepôt*  
Du 6 au 24 février 2012, de 15 h à 19 h,  
Open des Artistes de Monaco 2012. Exposition-Concours sur le thème «La Cité Demain».

*Galerie Marlborough*  
Jusqu'au 2 mars 2012, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),  
Exposition de peintures de Stephen Conroy.

### Sports

*Monte-Carlo Golf Club*  
Le 5 février 2012,  
Prix du Comité - Qualifications Medal (R).

Le 12 février 2012,  
Prix du Comité - Demi-finales - Match Play (R).

Le 19 février 2012,  
Prix du Comité - Finales - Match Play (R).

*Stade Louis II*  
Le 11 février 2012, à 14 h 30,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - SC Bastia.

Le 24 février, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - Stade Lavallois.

*Rallye Automobile Historique*  
Jusqu'au 4 février,  
15<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.



## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 décembre 2011 enregistré, le nommé :

- ROULON Vincent, né le 25 mars 1960 à DRANCY (93), de René et de BOURDOLE Yvonne, de nationalité française, Commerçant, ayant demeuré «Villa Béatrice» - 14, avenue Hector Otto à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco,

Le MARDI 28 FEVRIER 2012 à 9 heures

Sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code Pénal.

Pour extrait  
Le Procureur Général,  
J.P. DRENO.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. PLASTRADE, a prorogé jusqu'au 4 juin 2012 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 janvier 2012.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 2012, M. Pierre GARET, domicilié 4, Bld de Belgique à Monaco, a résilié, tous les droits locatifs profitant à la société «A.B.K. REAL ESTATE S.A.R.L.» avec siège 5, rue des Lilas à Monaco, relativement à un fonds de commerce de :

1°) Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

2°) et transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité dans des locaux situés 31, rue Plati à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 2012, la «S.C.S. LAFON et Cie», au capital de 10.000 € et siège 13, rue Saige à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée «SENSI NAPA CENTER MONACO», au capital de 15.000 €, ayant son siège 13, rue Saige à Monaco, le droit au bail portant sur un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble numéro 13, rue Saige à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 27 octobre 2011, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Sylviane SEGGIARO, épouse de M. Michel ALESSANDRI, domiciliée 12, Chemin de la Turbie à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à M<sup>me</sup> Vanja SCHELLINO épouse de M. Franck SCHELLINO, domiciliée 16, escalier du Castelleretto à Monaco, un fonds de commerce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, articles fantaisie, articles pour fumeurs, vente de plantes exotiques miniatures, de barres chocolatées et confiseries industrielles, connu sous le nom de «TABAC SOUVENIR DU ROND-POINT DU JARDIN EXOTIQUE», exploité Rond-Point du Jardin Exotique, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«INFORCA S.A.M.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «INFORCA S.A.M.» ayant son siège 2, avenue de la Madone, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 4.

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

Le commerce de gros de matériels, d'équipements et de progiciels informatiques, sans stockage sur place, la formation et la mise en service.

L'assemblage et la maintenance de matériels et d'équipements informatiques.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 janvier 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 janvier 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 février 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«RADIO RIVIERA S.A.M.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «RADIO RIVIERA S.A.M.» ayant son siège 10/12 Quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 3.

La société a pour objet :

L'aménagement et l'équipement de locaux pour la mise en place d'une station de radio à Monaco. La création, par cette station de radio, des programmes, principalement en langue anglaise, composés d'émissions musicales, d'actualités, de la couverture d'évènements culturels et sportifs, destinés à capter l'audience de la forte communauté anglophone de la Côte d'Azur. La retransmission de ces programmes par les émetteurs de MCR, la fourniture au moyen de programmes de la station de prestations de publicité pour des clients locaux et internationaux, ainsi que la vente de tickets d'accès à des évènements culturels, artistiques et sportifs.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 janvier 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 24 janvier 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 février 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«T & F S.A.M.»  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «T & F S.A.M.» ayant son siège 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 4.  
*Objet*

La société a pour objet exclusif :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme et en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière en Principauté de Monaco ;

et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l'objet social.

Ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 janvier 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 24 janvier 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 février 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

Signé : H. REY.

PCM AVOCATS  
PASQUIER-CIULLA & MARQUET Associés  
Athos Palace - 2, Rue de la Lùjernetà - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2012, la S.A.M. MONACO TELECOM, au capital de 1.687.640 euros, avec siège social 25, boulevard de Suisse à Monaco, a cédé à la Société Civile PCM AVOCATS, avec siège social 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble dénommé «Athos Palace», 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco, situés au 5<sup>ème</sup> étage ; Lot 25.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'Etude de Maître Christine PASQUIER-CIULLA.

Monaco le 3 février 2012.

Etude de Maître Franck MICHEL  
Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
19, boulevard des Moulins - Monaco

### EXTRAIT DE JUGEMENT DE DIVORCE PAR DEFAUT

Dans une instance opposant Monsieur Arnaud GABRIELLI, né le 19 juillet 1973 à Monaco, de nationalité française, demeurant et domicilié 3, boulevard Rainier III à Monaco 98000, exerçant la profession de chauffeur de grande remise à Madame Annie GONZALES TALENTO épouse GABRIELLI, née le 6 juin 1973 à DAET (CAMARINES NORTE - PHILIPPINES), de nationalité australienne, ayant demeuré Barangay Magang Purok 5 - DAET CAMARINES NORTE (PHILIPPINES) et actuellement sans domicile ni résidence connu, le Tribunal de Première Instance statuant par défaut a, suivant jugement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 signifié à Parquet le 13 décembre 2011, «prononce le divorce des époux GABRIELLI - GONZALES TALENTO aux torts exclusifs de Annie GONZALES TALENTO, attribue à Arnaud GABRIELLI la jouissance du domicile conjugal, fixe au 2 mars 2011 les effets de la résidence séparée des époux, ordonne en tant que de besoin, la liquidation des intérêts communs ayant pu exister entre les époux, commet Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, pour procéder à cette liquidation et dit que toutes difficultés seront tranchées conformément aux dispositions de l'article 204-4 alinéa 3 du code civil, dit qu'en cas d'empêchement du notaire ainsi commis, il sera procédé

à son remplacement par simple ordonnance, condamne Annie GONZALES TALENTO aux dépens».

Le présent extrait est inséré conformément à l'article 203-3 du Code civil et en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 5 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## AUBRAC

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011, enregistré à Monaco le 6 décembre 2011, folio Bd 77 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «AUBRAC S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commissionnement, le courtage, la distribution, la représentation de tous produits alimentaires carnés ou à base de viande et leurs dérivés à destination de grossistes, centrales d'achat, grandes surfaces, détaillants, restaurants et/ou collectivités publiques ou privées ;

A l'exclusion des activités de stockage en gros sur le territoire monégasque ou des activités réglementées en Principauté de Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Lara ABDUL-MESSIE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## CHAROLAIS

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011, enregistré à Monaco le 6 décembre 2011, folio Bd 77 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CHAROLAIS S.A.R.L.».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commissionnement, le courtage, la distribution, la représentation de tous produits alimentaires carnés ou à base de viande et leurs dérivés à destination de grossistes, centrales d'achat, grandes surfaces, détaillants, restaurants et/ou collectivités publiques ou privées ;

A l'exclusion des activités de stockage en gros sur le territoire monégasque ou des activités réglementées en Principauté de Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.



Gérante : Mademoiselle Lara ABDUL-MESSIE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## HOLSTEIN

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011, enregistré à Monaco le 6 décembre 2011, folio Bd 77 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «HOLSTEIN S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commissionnement, le courtage, la distribution, la représentation de tous produits alimentaires carnés ou à base de viande et leurs dérivés à destination de grossistes, centrales d'achat, grandes surfaces, détaillants, restaurants et/ou collectivités publiques ou privées ;

A l'exclusion des activités de stockage en gros sur le territoire monégasque ou des activités réglementées en Principauté de Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Lara ABDUL-MESSIE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## LIMOUSINE

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011, enregistré à Monaco le 6 décembre 2011, folio Bd 77 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «LIMOUSINE S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commissionnement, le courtage, la distribution, la représentation de tous produits alimentaires carnés ou à base de viande et leurs dérivés à destination de grossistes, centrales d'achat, grandes surfaces, détaillants, restaurants et/ou collectivités publiques ou privées ;

A l'exclusion des activités de stockage en gros sur le territoire monégasque ou des activités réglementées en Principauté de Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.



Gérante : Mademoiselle Lara ABDUL-MESSIE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## NORMANDE

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011, enregistré à Monaco le 6 décembre 2011, folio Bd 77V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «NORMANDE S.A.R.L.».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le commissionnement, le courtage, la distribution, la représentation de tous produits alimentaires carnés ou à base de viande et leurs dérivés à destination de grossistes, centrales d'achat, grandes surfaces, détaillants, restaurants et/ou collectivités publiques ou privées ;

A l'exclusion des activités de stockage en gros sur le territoire monégasque ou des activités réglementées en Principauté de Monaco ;

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Lara ABDUL-MESSIE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## H2I

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2011, enregistré à Monaco le 7 décembre 2011, folio Bd 157 R, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «H2I».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, directement ou indirectement : la fourniture de prestations de services aux filiales et aux structures à vocation sanitaire et sociale, aux établissements de santé, aux laboratoires d'analyse médicale et d'anatomocytopathologie, aux praticiens de la santé et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion et conseil et plus particulièrement :

- la gestion d'établissements de santé et toute entreprise à vocation sanitaire ou médico sociale ;

- l'administration et le pilotage médico économique des structures sus citées par une approche médicale garante de la déontologie et de la pérennité de l'offre de soins ;

- l'organisation des relations avec les organismes tutélaires ;

- l'élaboration de projets d'établissement en accord avec les différents schémas proposés par les organismes tutélaires ;

- le conseil en installation, extension, développement d'activités contrôlées soumises à autorisation (autorisation de lits de court séjour, moyen séjour, long séjour, imagerie médicale, plateau technique...);

- le conseil et le recrutement médical et para médical, exclusivement à l'étranger, par une mise en concordance des besoins des établissements, des différents projets d'entreprise, des aspirations des professionnels des métiers de la santé ;

- la participation dans toute opération, société ou entreprise industrielle ou commerciale auxquelles il est apporté, le cas échéant, un soutien logistique et de conseil ;

- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Monsieur Pierre ALEMANNI et Madame Sylvie PARRINI épouse ALEMANNI, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## MC TECH

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé, l'un en date du 3 octobre 2011, enregistré à Monaco le 5 octobre 2011, folio Bd 120 R, case 1, l'autre en date du 26 octobre 2011, enregistré à Monaco le 2 novembre 2011, folio Bd 54 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MC TECH».

Objet : «La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'étude, la conception, la réalisation, le montage, l'assistance technique de toutes installations de plomberie, génie climatique, chauffage, ventilation, tuyauterie en tout genre, et dans ce cadre exclusivement la fourniture de tous produits et matériaux s'y rattachant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Geoffrey MICHEL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## McLAREN FURNITURE

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2011, enregistré à Monaco le 3 novembre 2011, folio Bd 134 R, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «McLAREN FURNITURE».

Objet : «- L'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous mobiliers et articles d'ameublement d'intérieur et d'extérieur, de mobiliers de cuisine, de meubles de bureaux, de meubles de jardins ainsi que tout objet de décoration, principalement à des professionnels (hôtels, restaurants, etc...) sans stockage sur place ;

- la conception, le design, le suivi technique et qualitatif des éléments précités dans le cadre d'une utilisation professionnelle ;

- l'agencement, l'installation et le montage desdits meubles.

Et, généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Kevin TAYLOR et Monsieur David SALMON, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## THE KEY

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/09/2011, enregistré à Monaco le 17 novembre 2011, folio Bd 144 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «THE KEY».

Objet : «Restauration, snack, bar».

Durée : 99 années.

Siège : 42, Quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Monsieur Jean-Marc PERILLO, cogérant associé, et Monsieur Albert GIBELLI, cogérant associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## S.A.R.L. MAIA DA SILVA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 60.000 euros  
Siège social : 16, rue de La Turbie - Monaco

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 novembre 2011, enregistrée à Monaco le 22 novembre 2011, F° Bd 67 V, Case 2, il a été décidé :

- de modifier l'article deux des statuts : Extension de l'objet social à tous travaux de plomberie,

- de modifier l'article six des statuts : Augmentation du capital social de 60.000,00 € à 85.000,00 € par l'apport des éléments d'activité artisanale de «plombier», la clientèle et l'achalandage attachés à ladite activité, appartenant à Monsieur Antonio MAIA DA SILVA, estimés à la somme de 25.000,00 €.

Un original de cet acte a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## SPHERE CAFE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 750.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 janvier 2012, enregistré à Monaco le 11 janvier 2012, folio/bordereau 179 R Case 3, il a été pris acte de la démission de Monsieur Ho Tung Gérald SIU de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Omar MASOUD ABDELHAFID, demeurant 19, avenue des Spélugues à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

---

## **COSMETIC BAR MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 27/29, boulevard de Belgique - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Par décision de la gérance, conformément à l'article 4 des statuts, le siège social est transféré au 44, boulevard d'Italie.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

## **PERSONALIZED IT SOLUTIONS en abrégé PIT SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 75.000 euros  
Siège social : «Le Montaigne»  
7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 décembre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2011 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Louis LEGRAND  
né le 22 juillet 1966 à KASSEL (Allemagne)  
de nationalité belge  
demeurant à Monaco, Place des Moulins, Europa Residence.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco le 3 février 2012.

## **S.A.R.L. GREEN SQUARE MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 75.000 euros  
Siège social : «Le Montaigne»  
7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE & MISE EN LIQUIDATION**

Les associés de la «S.A.R.L. GREEN SQUARE MANAGEMENT», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2011 et de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, M<sup>me</sup> Monique CAVERNES, demeurant à LA GAUDE, 48, allée Sirius, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 janvier 2012.

Monaco, le 3 février 2012.

## **COSMETIC LABORATORIES S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 976.500 euros  
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «COSMETIC LABORATORIES S.A.», au capital de 976.500 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 20 février 2012 à 11 heures, au siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Augmentation du capital social.
- 2° - Modification de l'article 4 des statuts de la société.
- 3° - Pouvoirs à donner.
- 4° - Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**COTEBA MONACO S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros  
Siège social : 17, boulevard de Suisse  
Immeuble Rose de France - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 17, boulevard de Suisse à Monaco :

• le mardi 21 février 2012 à 8 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Changement de la dénomination sociale de la société ;
3. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la société ;
4. Extension de l'objet social de la société ;
5. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la société ;
6. Questions diverses ;
7. Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE COMMERCIALE  
D'EXPORTATION ET DE  
TRANSACTIONS**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société anonyme monégasque «SCET» sont convoqués le 24 février 2012 à 10 heures au siège social de la société en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2008 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2008 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2008 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;
- Approbation des indemnités versées aux Administrateurs ;
- Prolongation du mandat de certains Administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou de la dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.
- Pouvoirs.

**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER  
ET DU CERCLE DES ETRANGERS  
A MONACO**

**en abrégé «S.B.M.»**  
au capital de 18.160.490 euros  
Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

**Démonétisation des plaques de jeux libellées  
en francs français**

En janvier 2002, lors de l'introduction de l'Euro, l'ensemble des plaques, jetons et tokens, utilisés antérieurement ont été remplacés par des nouveaux jetons, plaques et tokens. Tous les anciens jetons, plaques et tokens ont été démonétisés au 15 janvier 2012 et ne seront plus remboursés à compter de cette date.

La Société des Bains de Mer rappelle, à cette occasion, que les seules plaques et jetons qui ont encore cours et qui sont échangeables à ses caisses sont :

- celles qui sont à l'intérieur, munies du logo S.B.M. représenté par une palme ;
- les jetons RFID émis par la S.B.M. et qui sont gravés avec le sigle CMC.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATION****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations

et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 13 décembre 2011 de l'association dénommée «Automobile Club de Monaco».

Ces modifications portent sur l'article 13 ainsi que sur les statuts, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 janvier 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.715,63 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.305,88 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.647,27 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,52 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.563,96 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.072,83 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.669,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.970,83 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.216,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.221,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.209,03 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	908,04 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	792,62 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.335,07 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.126,11 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.237,97 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	800,17 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.122,22 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	337,77 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.545,98 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.003,00 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.902,30 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.586,80 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	912,78 EUR



Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 janvier 2012
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	566,76 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.218,08 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.110,96 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.114,02 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.118,72 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	484.893,79 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	998,33 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 janvier 2012
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.197,08 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.162,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	552,41 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.854,20 EUR



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

